



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 16  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES A DES ASSOCIATIONS  
PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les conventions d'objectifs et la simplification des demandes relatives aux processus d'agrément,

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202116-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

**VU** la circulaire du 6 mai 2020 dédiée aux subventions des associations au sens de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** l'article L1611-4 du C.G.C.T modifié par loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - article 8, précisant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

**VU** la délibération n° 28 du Conseil municipal du 8 avril 2021 fixant le montant des subventions allouées aux associations de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la délibération n° 12 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant une subvention exceptionnelle à une association,

**VU** l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 21 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIREN peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subvention présentées par les associations « Amicale du CCFF », « Les Esterelles » et « Le Cercle Canin Roquebrunois », lesquelles conduisent des activités d'intérêt local,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir l'association, « Amicale du CCFF », qui mène des actions de soutien aux bénévoles du CCFF, en proposant de lui accorder une subvention de 500 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir l'association, « Les Esterelles », qui mène des actions culturelles avec une programmation de spectacles, en proposant de lui accorder une subvention de 4 500 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir l'association, « Le Cercle Canin Roquebrunois », qui mène des actions telles que la participation à des concours officiels mondiaux, en proposant de lui accorder une subvention de 300 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € en faveur de l'association « Amicale du CCFF ».

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 € au profit de l'association « Le Cercle Canin Roquebrunois ».

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € en faveur de l'association « Les Esterelles » suivant la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**DIT** qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les subventions de fonctionnement expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement.

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202116-DE  
Reçu le 28/09/2021  
Publié le 28/09/2021

~~AUTORISE M. le Maire ou son représentant à~~ signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 23 septembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*